



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230902_003
SÉANCE DU SAMEDI 02 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux septembre à 09h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	25 août 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	32

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; K/BIDI Emeline ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda représenté(e) par LEICHNIG Stéphanie
BATIFOULIER Jocelyne représenté(e) par VIENNE Axel
AUDIT Clency représenté(e) par LEBON David

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LEICHNIG Stéphanie, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Budget supplémentaire 2023_Budget principal

Le Président de séance expose :

Comme chaque année, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget supplémentaire. Le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour but de reprendre les résultats de l'exercice précédent ainsi que les reports (I), mais également de procéder à des ajustements sur le budget en cours (II).

Le budget supplémentaire, comme toute décision modificative, n'est pas un nouveau budget, mais complète ou modifie une partie du budget primitif.

I) La reprise des résultats et les reports de crédit

La reprise des résultats en section de Fonctionnement

Le conseil municipal a décidé d'affecter les résultats de l'exercice 2022, soit 10 669 395,19 € au compte « 002 résultat de fonctionnement reporté ». Cette somme est donc reprise au budget supplémentaire.

Les reports en dépenses en section d'Investissement

Les reports d'inscription votés au Compte Administratif 2022 s'élèvent à 4 064 374,55 €. Ils se répartissent selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Reports
20	Immobilisations incorporelles	729 975,68 €
204	Subventions versées	1 534,53 €
21	Immobilisations corporelles	742 409,65 €
23	Immobilisations en cours	2 585 814,06 €
45...	Opérations pour compte de tiers	4 640,63 €
	TOTAL	4 064 374,55 €

Les reports en recettes en section d'Investissement

Les inscriptions reportées à hauteur de 4 446 470,46 € concernent les chapitres ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Reports
13	Subventions d'investissement reçues	4 361 042,94 €
45...	Opérations pour compte de tiers	85 427,52 €
	TOTAL	4 446 470,46 €

II) Le réajustement des crédits

En recettes

En Fonctionnement :

Compte tenu des notifications de recettes intervenues après le vote du Budget primitif 2023, il y a lieu de procéder à des ajustements :

- au chapitre 74 pour une subvention reçue de la Région sur le dispositif « Lespass cles ».

En Investissement :

Il s'agit d'abonder le virement de la section de fonctionnement de 6 894 500 € et de réduire l'enveloppe d'emprunt 2023 de 1 900 000 €. Enfin sur le chapitre 13, il convient d'enlever la subvention FEI pour l'opération de réhabilitation du marché couvert et d'inscrire une subvention nouvelle au titre de la DSIL pour le remplacement des menuiseries dans les écoles.

En dépenses

En Fonctionnement :

Un ajustement de crédits est nécessaire sur les dépenses réelles de fonctionnement :

- chapitre 011 (charges à caractère général) : 1 678 000 € principalement sur les services techniques (routes, environnement, marché de purges de falaise) et les fluides (eau et électricité) ;
- chapitre 012 (charges de personnel) : 1 000 000 € compte tenu de la nouvelle hausse du point d'indice et d'une éventuelle hausse du SMIC;
- chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 746 000 € principalement pour une hausse de la subvention au CCAS et à la Caisse des écoles mais également aux associations ;
- chapitre 66 (charges financières) : 150 000 € compte tenu de la hausse des taux d'intérêt.

En Investissement :

Il s'agit de procéder à un ajustement des crédits d'investissement du budget primitif 2023 compte tenu des avancées, retards, aléas ou projets nouveaux :

- chapitre 20 (immobilisation incorporelles) : 848 000 € ;
- chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 752 000 € ;
- chapitre 23 (immobilisations en cours) : 2 800 000 € ;
- chapitre 27 (immobilisations financières) : 94 500 € ;
- chapitre 45 (opérations compte de tiers) : 400 000 €.

Le budget supplémentaire pour le budget principal 2023 s'équilibre donc à hauteur de :

- 10 718 500 € en section de fonctionnement ;
- 9 675 673,18 € en section d'investissement.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°3,

Vu la proposition du Maire à l'assemblée de procéder au vote global du budget supplémentaire 2023 – budget principal - sans vote formel sur chacun des chapitres,

Vu l'approbation de l'assemblée délibérante à l'unanimité des suffrages exprimés pour un vote global du budget supplémentaire 2023 – budget principal - sans vote formel sur chacun des chapitres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour - 1 abstention : M. LEBON Louis Jeannot) :**

Article 1^{er}.- D'ADOPTER le budget supplémentaire 2023 – budget principal – comme suit :

Section de Fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BS
Chapitre	Libellé	2023
011	Charges à caractère général	1,678,000.00 €
012	Charges de personnel	1,000,000.00 €
65	Autres charges gestion courante	746,000.00 €
66	Charges financières	150,000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	6,894,500.00 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	250,000.00 €
TOTAL		10,718,500.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BS
Chapitre	Libellé	2023
74	Dotations et participations	49,104.81 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	10,669,395.19 €
TOTAL		10,718,500.00 €

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RAR 2022	BS 2023
Chapitre	Libellé		
20	Immobilisations incorporelles	729,975.68 €	848,000.00 €
204	Subventions versées	1,534.53 €	
21	Immobilisations corporelles	742,409.65 €	752,000.00 €
23	Immobilisations en cours	2,585,814.06 €	2,800,000.00 €
27	Autres immobilisations financières		94,500.00 €
45...	Opérations pour compte de tiers	4,640.63 €	400,000.00 €
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		716,798.63 €
TOTAL		4,064,374.55 €	5,611,298.63 €
			9,675,673.18 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		RAR 2022	BS 2023
Chapitre	Libellé		
13	Subventions d'investissement reçues	4,361,042.94 €	-350,000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		-1,900,000.00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		334,702.72 €
45...	Opérations pour compte de tiers	85,427.52 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		6,894,500.00 €
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections		250,000.00 €
TOTAL		4,446,470.46 €	5,229,202.72 €
			9,675,673.18 €

Article 2.-

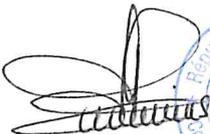
D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.-

Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 4.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	La secrétaire de séance LEICHNIG Stéphanie
	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 14 septembre 2023

Et publication ou notification le : 14 septembre 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14 septembre 2023